

Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal  
du 15 décembre 2020

Après le vote, à l'unanimité des membres présents, du compte-rendu du dernier conseil municipal (22/09/2020), le Maire, Michel Colin, présente l'ordre du jour.

Secrétaire de la séance : Michel BOURGOIS

• **Délibérations**

◆ pôles "Lannoy, ville de projets" & "Lannoy, ville verte"

- ⇒ BP : décision modificative n°1,
- ⇒ MEL/Lannoy : convention de groupement de commandes portant sur les marchés de services d' assurances,
- ⇒ Propreté : renouvellement de la convention de partenariat entre l'association ESPOIR et la commune de Lannoy.
- ⇒ Commission d'entente pour la mise en oeuvre d'un marché hebdomadaire entre les villes de Lys Lez Lannoy et Lannoy : désignation des membres.
- ⇒ Convention MEL/Lannoy : portail cartographique MEL du logement locatif social.

◆ pôle "Lannoy ville créative"

- ⇒ Subvention aux associations dans le cadre de la crise sanitaire.

◆ pôle "Lannoy à vos côtés"

- ⇒ Attribution de la "bourse au permis de conduire" catégorie B et AM : révision des plafonds;
- ⇒ Octroi d'une aide alimentaire à l'association "Les Restos du Coeur",
- ⇒ Octroi d'une subvention à l'association "PACTE 59" Epicerie Solidaire de Hem.

◆ pôle "Lannoy, demain"

- ⇒ Création de postes d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités des alsh petites vacances et mercredis récréatifs 2021,
- ⇒ CAF : renouvellement du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse).

• **Informations - questions diverses :**

◆ **Lannoy, ville de projets & Lannoy, ville verte : Michel Colin**

→ actes de décisions.

◆ **Lannoy, ville créative : Maryline Hutin**

◆ **Lannoy, à vos côtés : Michel Bourgois**

→ octroi d'une bourse au permis B

◆ **L@nnoy.com : Virginie Delsart**

◆ **Lannoy, demain : Emmanuel Ricouart**

VOTE DES DELIBERATIONS

• **DE 048 2020 Vote de crédits supplémentaires - DM n°1**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	-4582.23	
60611	Eau et assainissement	-600.00	
60622	Carburants	83.29	
60623	Alimentation	-2251.23	
60624	Produits de traitement	-180.24	
60628	Autres fournitures non stockées	96.95	

60631	Fournitures d'entretien	2851.23	
60632	Fournitures de petit équipement	1000.00	
60633	Fournitures de voirie	-1000.00	
60636	Vêtements de travail	1582.23	
6064	Fournitures administratives	-1000.00	
6068	Autres matières et fournitures	4000.00	
611	Contrats de prestations de services	-3000.00	
6135	Locations mobilières	-3721.76	
61521	Entretien terrains	975.54	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	6542.05	
615231	Entretien, réparations voiries	-2000.00	
61551	Entretien matériel roulant	2127.94	
61558	Entretien autres biens mobiliers	618.28	
6156	Maintenance	-1542.05	
6161	Multirisques	-586.00	
6188	Autres frais divers	586.00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	261.00	
6288	Autres services extérieurs	-261.00	
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	48.17	
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	-757.25	
6558	Autres contributions obligatoires	-48.17	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	757.25	
6714	Bourses et prix	-1815.00	
6748	Autres subventions exceptionnelles	1815.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**INVESTISSEMENT :**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
21316	Equipements du cimetière	-12200.00	
21318	Autres bâtiments publics	-9347.32	
2135	Installations générales, agencements	15748.80	
2183	Matériel de bureau et informatique	472.80	
2188	Autres immobilisations corporelles	5325.72	

**TOTAL : 0.00 0.00**

**TOTAL : 0.00 0.00**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

- [DE\\_049\\_2020 MEL/Lannoy : convention de groupement de commandes portant sur la passation et l'exécution des marchés de services d'assurances](#)

**Rappel du contexte**

Dans le cadre du Schéma Métropolitain de Mutualisation, et par délibération 18 C 0148 du 23 février 2018, la Métropole Européenne de Lille a acté le lancement d'une démarche de mutualisation des assurances entre la MEL, SOURCEO et les communes intéressées. Cette démarche a porté, dans un premier temps, sur la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) porté par la MEL.

Sa mise en œuvre a permis de mettre en exergue et de préciser les besoins en matière de contrats d'assurances de chacun des partenaires.

## Définition des besoins

La mutualisation des contrats d'assurances avec la MEL, dans le cadre du groupement de commandes qui vous est proposé, vise un objectif de réduction des coûts par l'effet de levier suscité par l'achat groupé, et un objectif de qualification des contrats par la rédaction des cahiers des charges dans le cadre de l'AMO.

Plusieurs contrats d'assurances sont concernés, chaque partenaire ayant exprimé ses besoins propres qui peuvent porter sur une partie ou l'intégralité de ces contrats.

Dans ce cadre, il est envisagé de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation des contrats d'assurances qui correspondent aux lots ci-dessous décrits.

Le coût total estimatif du projet est de 10 666 061,54 € HT.

Le coût estimatif pour la Ville est réparti comme suit :

- 4 469.00 € HT pour le lot responsabilité civile ;
  - 22 002.45 € HT pour le lot dommages aux biens ;
  - 6 211.70 € HT pour le lot flotte automobile ;
  - 1 604.60 € HT pour le lot protection juridique communes ;
  - 585.90 € HT pour le lot protection juridique agents-élus ;
- soit un total du coût estimatif pour la ville : 34 873.65 € H.T\*

\*montant calculé selon les primes actuelles et pour la durée totale du marché, 5 ans.

Les marchés, dont la prise d'effet est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont passés pour une durée de 5 ans, hormis pour les contrats permettant un décalage de leur date de démarrage d'un an et dont la durée sera, de ce fait, portée à 4 ans. Leur échéance est donc au 31 décembre 2026.

Les marchés concernant notre commune sont passés pour une durée de 5 années

La MEL est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Pour les communes, la MEL sera chargée de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à l'attribution du marché, chaque membre du groupement signant avec le titulaire retenu un marché et s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

Il est proposé de créer le groupement de commandes avec la MEL, SOURCEO et les communes suivantes :

ALLENES-LES-MARAIS, BAISIEUX, BAUVIN, BONDUES, BOUSBECQUE, BOUVINES, CARNIN, CHÉRENG, COMINES, DON, EMMERIN, ENGLOS, ENNETIÈRES-EN-WEPPE, ERQUINGHEM-LE-SEC, ESCOBECQUES, FACHES-THUMESNIL, FROMELLES, HAUBOURDIN, HOUPLIN-ANCOISNE, LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES, LA MADELEINE, LAMBERSART, LEZENNES, LOMPRET, LOOS, MARCQ-EN-BAROEUL, MARQUETTE-LEZ-LILLE, MOUVAUX, NEUVILLE-EN-FERRAIN, PROVIN, RONCQ, SAILLY- LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MÉLANTOIS, SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE, SANTES, SEQUEDIN, TEMPLEMARS, TOURCOING, TRESSIN, VILLENEUVE D'ASCQ, WATTRELOS, WAVRIN, WERVICQ, WILLEMS.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Par conséquent, ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- 3) D'autoriser la passation des marchés publics d'assurances mutualisés dans le cadre du groupement de commandes ;
- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation dans les conditions prévues à l'article R2124-3 du code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable prévu à l'article R2122-2 du même code ;
- 5) D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics ;

Les crédits seront inscrits au budget primitif, imputation 6161 de la section de fonctionnement.

- [DE\\_057\\_2020 Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents au titre de l'accroissement saisonnier d'activité](#)

**DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT  
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS  
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A  
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE  
(en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Vu la délibération n°234/2017 du 30 juin 2017 portant organisation de l'accueil de loisirs, séjours-encadrements et mercredis récréatifs;

Considérant qu'en prévision des mercredis récréatifs et des ALSH petites vacances, il est nécessaire de renforcer les services des centres de loisirs pour encadrer les enfants inscrits pour la période de janvier à juin 2021.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- **de créer, pour une période allant de janvier à juin 2021 un maximum de 4 (quatre) emplois saisonniers.**

**PRÉCISE**

- que les agents recrutés sur ces emplois exerceront leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet et qu'ils pourront être amenés, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures complémentaires ;

- que leur rémunération sera calculée par référence aux indices bruts de la filière animation, catégorie C et selon l'organisation définie par délibération sus mentionnée.

- le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- [DE\\_050\\_2020 Renouvellement de la convention entre l'association "ESPOIR" et la ville de Lannoy](#)

L'association loi 1901, « ESPOIR », à travers son activité dans le domaine de la réinsertion professionnelle de personnes très éloignées de l'emploi, propose des prestations dans les secteurs suivants :

- Bâtiment/Espaces Verts/Propreté Urbaine/Entrées et Sorties des écoles

Le Maire rappelle à l'assemblée que la convention de partenariat entre la commune et l'association « ESPOIR » portant sur la prestation dans le domaine de la propreté urbaine arrive à échéance le 31/12/2020 et propose de la renouveler.

**LE CONSEIL**, après lecture faite de la convention sus mentionnée,

- émet un avis favorable à la présente convention et autorise le Maire à la signer.

- [DE\\_051\\_2020 Désignation des membres élus à la commission d'entente pour la mise en oeuvre d'un marché hebdomadaire entre les villes de Lys Lez Lannoy et Lannoy](#)

Vu la délibération précédente, le conseil municipal a approuvé la création d'une entente intercommunale entre les villes de Lys-lez-Lannoy et Lannoy pour la création d'un marché hebdomadaire.

La conférence de l'entente est composée des commissions spéciales de chaque conseil municipal. Leurs membres sont désignés selon les modalités de l'article L. 5221-2 du CGCT.

Les questions d'intérêts communs seront débattues dans des conférences où chaque conseil municipal est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres de chaque commune. Les décisions ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les conseils municipaux.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la désignation des membres élus doit être renouvelée. Il convient donc pour ce partenariat intercommunal de procéder à l'élection de trois nouveaux membres qui composeront la commission spéciale.

Sont ainsi désignés selon les modalités de l'article L. 5221-2 du CGCT:

-M. Michel COLIN  
-M. Michel BOURGOIS  
-M. Guy SYSSAU

- [DE 052 2020 Le portail cartographique MEL du logement locatif social convention entre la MEL et la commune](#)

**Autorisation de signature de la convention relative aux modalités d'accès aux données du portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux passée entre la commune de Lannoy et la Métropole Européenne de Lille**

## 6- CONTEXTE

La Conférence intercommunale du logement (CIL) de la Métropole Européenne de Lille est chargée d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer la Convention intercommunale d'équilibre territorial, ainsi que son annexe la Charte métropolitaine de relogement et le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur. La MEL, à travers ces trois documents cadre, s'engage à atteindre les objectifs d'équilibre territorial et d'équité dans le traitement de la demande.

Pour servir cet objectif, la MEL a développé un portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux, offrant une vision dynamique et consolidée à différentes échelles de l'état du parc de logements, de son occupation et permettant d'appréhender l'environnement des résidences à travers le diagnostic de la fragilité des quartiers et de la proximité d'équipements.

## 7- DESCRIPTION DU PORTAIL CARTOGRAPHIQUE DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Le portail doit permettre une connaissance partagée, entre les partenaires du territoire, de la situation effective des résidences et des quartiers. Les données partagées dans le portail sont mises à disposition sous forme de statistiques et organisées en 3 thématiques :

- Données descriptives du parc provenant du Répertoire des Logements Sociaux (fichier RPLS),
- Données d'occupation (qualification du parc de l'Union Régionale Habitat Hauts-de-France, données bailleurs, et lorsqu'elles sont disponibles les données issues de la cartographie nationale de l'occupation sociale du GIP-SNE),
- Données agrégées sur les attributions (données issues de l'infocentre du SNE et traitement MEL).

Les données y sont analysées et représentées à différentes échelles : Communes / IRIS / quartiers QPV / Résidences.

A l'échelle résidence, les données descriptives ne sont pas consultables en deçà de 11 logements respectant le seuil du secret statistique. La résidence ou les logements individuels sont néanmoins cartographiés même si aucune donnée n'est associée.

## 8- LES USAGES DU PORTAIL

Les informations précisées ci-dessus sont mises à la disposition des communes membres, des organismes de logement social, de l'Union Régionale Habitat, d'Action Logement, du Département et de l'Etat pour les finalités suivantes :

- réaliser un diagnostic partagé,
- accompagner les acteurs du logement à piloter les orientations en matière d'attributions définies par les conventions intercommunales d'attribution ou d'équilibre territorial (CIA ou CIET),
- éclairer, préparer et aider la décision de la commission d'attribution grâce une analyse qualitative et partenariale des résidences,
- contribuer à l'objectif plus général de favoriser des partenariats autour des attributions et de la programmation de logements sociaux,
- définir les politiques habitat.

Ces outils et ces travaux préfigurent la mise en place de la cotation de la demande qui sera mise en place dans la MEL conformément à la loi ELAN.

## 9- LA CONVENTION

Les partenaires souhaitant disposer du portail des logements locatifs sociaux de la MEL doivent signer une convention relative aux modalités d'accès et s'engagent ainsi à respecter les conditions d'utilisation, de sécurisation des données et à ne pas communiquer les données du portail. Ils s'engagent à les utiliser uniquement et strictement dans le cadre de celui indiqué dans la convention, c'est-à-dire la définition, le suivi des politiques d'attribution, de programmation de logements sociaux et la préparation concertée des commissions d'attribution logement.

La convention précise également les règles de confidentialité (le recueil, le transfert et l'exploitation des données sont soumis au respect des règles mentionnées dans la loi modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016).

Le Conseil Municipal de la ville de Lannoy décide d'autoriser la signature de la convention relative aux modalités d'accès aux données du portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux passée entre la Métropole Européenne de Lille et la commune de Lannoy.

- [DE\\_053\\_2020 Subventions aux associations lannoyennes](#)

Compte tenu du contexte actuel lié à la crise sanitaire du Covid 19 et afin de soutenir les associations de la commune dans leurs projets, le Maire propose au Conseil d'attribuer les subventions suivantes :

Association Club de l'amitié	200.00 €
Association Impact SBF	1 000.00 €
Association MJC	200,00 €
Association APE	800.00 €
Association Harmonie de Lys & Lannoy	1 200.00 €

Le Conseil, approuve les subventions ainsi proposées.

- [DE\\_054\\_2020 Révision des plafonds d'attribution de bourse aux permis de conduire, catégorie B et AM](#)

Rappel du contexte :

Par délibérations des 29 octobre 2008 et 16 septembre 2014, la commune a instauré un dispositif d'aide au financement du permis auto, catégorie B et du permis cyclomoteur, catégorie AM dénommé "opération bourse au permis de conduire" (soumis à conditions d'engagements et d'éligibilité).

Cette contribution municipale a pour objectif de permettre aux jeunes âgés de 14 à 25 ans et/ou aux demandeurs d'emploi lannoyens d'accéder à ces permis de conduire visant ainsi à réduire les inégalités face à l'accès à l'emploi et à la formation.

Ce dispositif est subordonné à la mise en place d'une convention de partenariat avec l'organisme de formation agréé (auto-école, association..) dans laquelle sont définies les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse ainsi que les engagements de chaque partie.

Actualisation :

La tarification des formations aux permis de conduire B et AM ayant augmentée, il convient de redéfinir les modalités conventionnelles comme suit :

Plafonds d'attribution de la bourse au permis de conduire :

→ permis auto, catégorie B : 600 €

→ permis cyclomoteur, catégorie AM : 150 €

Le Conseil, après lecture faite de la convention, décide :

- d'approuver les plafonds ainsi proposés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions modifiées.

- [DE\\_055\\_2020 Achat de denrées alimentaires au profit de l'association "Les Restos du Coeur"](#)

En 2019, sur proposition de M. BOURGOIS, Adjoint Délégué aux affaires sociales, le Conseil a autorisé, par délibération du 03/12/2019, l'achat de denrées alimentaires d'une valeur de 500 € à fournir à l'association "Les Restos du Coeur", centre du secteur de Lys Lez Lannoy et environs, pour venir en aide aux plus démunis.

La crise sanitaire du Covid 19 a pour conséquence l'augmentation de personne en situation précaire induisant des demandes croissantes à l'aide alimentaire.

Face à ce constat, M. BOURGOIS propose la reconduction de cette action.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide :

- de donner son accord pour l'achat de denrées alimentaires d'une valeur de 500 €,
- d'accorder cette aide alimentaire à l'association "Les Restos du Coeur", Centre du secteur de Lys Lez Lannoy et environs.

La dépense sera imputée à l'article 60623 du budget primitif.

- [DE\\_056\\_2020 Subvention à l'association PACTE 59- Epicerie solidaire de Hem-](#)

Confrontée à l'appauvrissement des familles en raison du contexte actuel lié à la crise sanitaire, l'Association "PACTE 59", gestionnaire du réseau d'épicerie solidaires, doit faire face à l'augmentation des besoins.

M. BOURGOIS, Adjoint Délégué aux affaires sociales, propose l'attribution de la subvention suivante :

Association " PACTE 59" Épicerie solidaire de Hem	1 000.00 €
---	------------

Le Conseil, après en avoir délibéré, valide la proposition ainsi faite.

- [DE\\_058\\_2020\\_CAF/Lannoy : avenant au Contrat Enfance Jeunesse \(CEJ\)](#)

Le Maire propose à l'assemblée d'effectuer un avenant sur le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) passé entre la commune et la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Pour rappel, le « **Contrat Enfance Jeunesse** » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants jusqu'à 17 ans révolus.

Il favorise le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

Ce contrat ayant vocation à évoluer, les représentants de la CAF et de la commune ont déterminé les modifications à apporter au CEJ en cours.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le CEJ 2020 modifié.

Fait à Lannoy, le 17 décembre 2020

Michel Colin,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Colin", written over a horizontal line.

Maire,